



LA COLLECTE DES DÉCHETS À BÉTHUNE

La collecte des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) qui dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Pour les habitants, le coût d'enlèvement des déchets est de 0 euros (TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères à taux 0), alors même qu'il représente 107 euros par habitant à la charge de la CABBALR.

Notre objectif : faciliter les conditions de travail de nos agents et maintenir la taxe à 0 euro.

NOTRE CHALLENGE :

À BÉTHUNE, - 15% DE PRODUCTION DE DÉCHETS ENTRE 2022 ET 2032

5656 foyers individuels sont déjà équipés de bacs roulants ainsi que **355** immeubles

Ce qui change au 15 septembre 2024

fin de la collecte des déchets en sacs

3 solutions s'offrent à vous

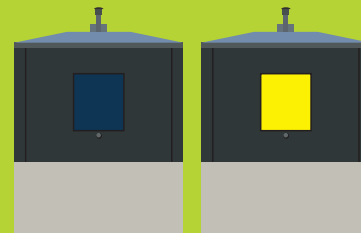
1



En porte-à-porte (bacs)

Pour obtenir un bac roulant contactez : collecte@bethunebruay.fr

2



En points d'apport volontaire

Si vous êtes concerné par ce type de collecte, les élus et techniciens de la ville viendront à votre rencontre en porte-à-porte. Pour retrouver la cartographie rendez-vous sur bethune.fr

3



En points de regroupements de bacs roulants

À BÉTHUNE AUJOURD'HUI

Collecte des ordures ménagères



En porte-à-porte (sacs ou bacs) et en points d'apport volontaire au pied de certains immeubles

236.9 kilos/hab/an

En 2023 : 273 kilos/hab/an

Collecte des déchets recyclables



En porte-à-porte (bacs) et en points de regroupement (selon les secteurs)

50.9 kilos/hab/an

En 2023 : 42 kilos/hab/an

Collecte du verre



En points d'apport volontaire

26 kilos/hab/an

En 2023 : 28 kilos/hab/an

Collecte des déchets verts



En porte-à-porte (bacs ou contenants libres) et en déchetteries

62 kilos/hab/an



Mais aussi ...

À Béthune, plus de 700 tonnes / an de déchets sont déposées illégalement dans l'espace public.



LA RÉGLEMENTATION

1

Le non-respect des règles de collecte des déchets (jours, horaires, tri) est soumis à une amende de 35 € à 150 €, prévue par le code pénal

2

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue (voie publique ou privée) sous peine d'une amende de 135 €, prévue par le code pénal



INFOS PRATIQUES

LES DÉCHETTERIES

Réparties sur l'ensemble du territoire, 11 déchetteries sont mises à disposition des habitants. Pour Béthune, la déchetterie, rénovée et mieux équipée depuis 2022, est située rue du Rabat.

Quelques informations pratiques :

- L'accès est limité aux véhicules de moins de 1m90 de hauteur
- L'apport est limité à 5 m³ de déchets par semaine, 20L pour les liquides et 5 pneus
- La présentation d'un justificatif de domicile, attestant l'appartenance au territoire de l'Agglomération, est obligatoire



Vous constatez des dépôts sauvages ? Adoptez le réflexe B'Clic, votre espace citoyen, pour nous faire part de vos remarques !



ET LE COMPOST DANS TOUT ÇA ?

Le compostage des végétaux et des restes alimentaires permet de faire entrer dans nos foyers les exigences du développement durable. En triant nos emballages et en compostant nos déchets de cuisine et de jardin, nous pouvons réduire de 80% le volume de notre poubelle !

À VOS MARQUES, PRÊTS ? COMPOSTEZ !

Vous n'avez pas encore de composteur dans votre jardin ? Commandez-le auprès de la CABBALR à prix réduit.



CONTACTS

Une question sur la gestion des déchets ? Contactez la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

Hôtel communautaire - 100, avenue de Londres CS 40548 62411 Béthune CEDEX - 03 21 61 50 00

Vous souhaitez connaître les horaires de collecte ? Rendez-vous sur bethunebruay.fr

Vous souhaitez vous débarrasser d'objets réutilisables, réparables ou recyclables ?

Contactez la Courte Échelle Ressourcerie au 09 71 16 12 22

667 Boulevard Raymond Poincaré, 62400 Béthune